L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN. 11 OCTOBRE.

Causerie Scientifique.

Les araignées, leur utilité, leur férocité, leur industrie. — La cloche à plongeur de l'argyronète. — La soie des araignées. — Le nid de la mygale aviculaire. — Industrie et talent architectural de la mygale pionnière. — Peut-on utiliser les fils de l'araignée.

Parmi les animaux utiles à l'agriculture, nous avons été surpris, en visitant l'*Exposition des insectes*, du jardin des Tuileries, de n'y voir point figurer tout un groupe fort considérable dont la plupart des espèces et des genres rendent chaque jour aux cultivateurs, horticulteurs, etc., les plus éminents et les plus signalés services. Nous voulons parler des araignées. Elles ne sont représentées que par une seule espèce exotique, la mygale aviculaire, et celle-ci a été admise plutôt à titre de curiosité qu'à cause de son utilité. Les araignées vivent de proie vivante; elles s'attaquent à tous les insectes pillards et ravageurs de nos vergers et de nos champs; elles défendent avec un désintéressement admirable nos récoltes en détruisant autant qu'il est en elles toute la foule innombrable et variée des avides envahisseurs.

Partout et toujours elles veillent, et si leur vigilance est quelquefois mise en défaut, c'est que méconnaissant leurs bienfaits, ignorant leur protection, trompé par leur aspect le plus souvent hideux et repoussant, l'homme les tue et écrase sans pitié, se privant ainsi de ses plus utiles auxiliaires. Le nombre en devient ainsi insuffisant, et les insectes nuisibles en profitent pour pulluler sans obstacle et multiplier leurs dégâts. Sachons donc vaincre la répugnance, l'horreur même que nous inspire souvent à tort l'araignée, car il en est de formes, de couleurs d'aspect admirables, et respectons-la, protégeons-la. Nous serons dédommagés de nos soins par l'abondance, par l'excellence de nos fruits, par leur conservation parfaite, c'est ce que tout le monde saura apprécier. L'araignée demandait donc un peu plus d'attention et de reconnaissance, elle méritait d'être signalée et mise au même rang que les oiseaux et autres animaux destructeurs d'insectes. Il faut que l'homme apprenne à connaître et à aimer ses petits protecteurs, si laids qu'ils soient. Il faut se rappeler que la beauté n'indique pas la bonté et que l'habit ne fait pas le moine. Nous allons essayer de réparer autant que possible la lacune que nous signalons à l'exposition des insectes.

—

Les araignées appartiennent à la classe des arachnides; elles en forment le second ordre; elles suivent les scorpions et précèdent les galéodes, les phalangides et les acares. Tous ces animaux sont caractérisés généralement par un corps divisé en deux parties: la tête qui comprend aussi ce qu'on désigne par le thorax chez les insectes à six pattes et l'abdomen. Ils ont huit pattes et n'ont point de métamorphoses.

Décrire les pièces des mâchoires et la structure des pattes nous entraînerait trop loin; nous renverrons pour cela aux ouvrages spéciaux; il suffira de savoir que c'est d'après leurs formes et apparences que les zoologistes se dirigent dans leur classification.

Les araignées sont toutes carnassières, et s'élançant sur leur proie, qu'elles atteignent de diverses manières, elles commencent par la piquer à l'aide du crochet de leurs mandibules. Ce crochet, percé à sa pointe d'une ouverture, sert à déverser, dans la plaie qu'il vient de faire, une goutte de venin, afin de paralyser les mouvements de l'insecte saisi, et l'affaiblir sa résistance. Ce venin est sécrété par une glande dont le réservoir est situé à la base même des mandibules. Le mécanisme de l'éjaculation du venin est le même que pour les serpents venimeux. Si l'on pensait, d'après ce qui vient d'être dit que la morsure des araignées est dangereuse pour l'homme, on tomberait dans une véritable exagération; on serait dans l'erreur. C'est parmi les fables, nées dans l'imagination populaire, et propagées par des charlatans avides d'exploiter la crédulité publique, qu'il faut ranger tout ce qu'on a dit sur la piqûre de la tarentule. Le venin des araignées peut et doit même affecter plus ou moins douloureusement les différentes personnes qui sont piquées, mais les effets en sont toujours passagers et habituellement très fugaces. Dans ces manifestations, il y a beaucoup plus à attribuer à la puissance de l'imagination surexcitée, qu'à celle du venin lui-même.

—

Les araignées ne vivent point en société, la mygale seule fait exception peut-être; comme tous les animaux carnassiers, elles vivent solitaires et se livrent même quelquefois entre elles de violents combats, pour défendre leur territoire de chasse et en empêcher l'envahissement par un compétiteur, qu'il soit ou non de leur race. La femelle est féroce, et craint à ce point tout empiètement sur ses domaines, que son mâle est obligé de prendre les plus grandes précautions et d'agir de ruse pour l'approcher. Comme la taille de ce dernier est de beaucoup plus faible que celle-ci, il doit faire preuve d'une grande agilité, être sans cesse sur ses gardes et ne s'oublier jamais; un moment d'oubli, ce serait la mort. Cela ne fait-il pas involontairement songer à ces merveilleux contes orientaux où les princesses sont enfermées dans des tours inaccessibles, sous la garde de dragons, de monstres et de génies redoutables, dont il faut triompher à la fois par la ruse, par l'adresse et par la force, avant de délivrer la belle prisonnière.

Une araignée aquatique, l'*argyronète*, qui, bien longtemps avant nous, a inventé la cloche à plongeur, en use de la sorte. Le mâle saisit le moment favorable pour se construire une cloche à côté de celle de sa femelle. Quand il est parvenu, non sans avoir couru les plus grands dangers, il tisse une sorte de tunnel qui relie sa cloche à celle de sa voisine. Puis, épiant le moment favorable, il perce rapidement la cloche de celle-ci, se précipite sur elle, l'attaque par derrière, l'étreint, et enfin fuit au plus vite pour échapper à la poursuite furieuse de celle-ci.

Malgré leurs instincts féroces, les femelles ont pour leur progéniture les soins les plus tendres. Elles tissent une soie des plus fines et des plus douces une coque dans laquelle elles pondent leurs œufs. Les unes placent ce cocon dans une feuille, dans une cavité ou dans un coin de mur, mais toujours à leur portée; elles le veillent sans cesse. Des autres, les lycoses comme les *thomises*, paraissent le couver; les autres portent avec elles solidement fixé à leur abdomen. Elles ne s'en séparent point que les petits ne soient éclos. Si par hasard le cocon vient à se détacher, la femelle s'arrête aussitôt, ressaisit et recharge son précieux fardeau. Si on l'en empêche, elle rôde tout autour, revient souvent à la charge et ne quitte le terrain qu'elle n'ait recouvré l'objet de sa sollicitude maternelle. Enfin elle s'en est emparée, mais craignant quelque attaque nouvelle, elle fuit en toute hâte emportant son cocon entre ses pattes; elle attend qu'elle soit en sûreté et hors d'atteinte pour l'attacher de nouveau comme elle a accoutumé de faire.

—

A sa naissance, la petite araignée est d'une faiblesse extrême; elle est tout engourdie, ne se meut qu'avec peine; elle demeure dans le cocon quelquefois une semaine encore avant de s'éloigner et de chercher sa proie. Elle subit une mue, et ce n'est qu'après son changement de peau qu'elle va courir le monde, et c'est alors qu'elles font preuve de leur industrie merveilleuse et variée.

A l'extrémité postérieure de leur abdomen, elles possèdent un appareil sécréteur particulier composé de vaisseaux nombreux, allongés, renflés dans leur milieu, qui s'enchevêtrent les uns les autres, se contournent de mille manières. De ces vaisseaux, les uns sont gros, les autres petits et plus extérieurs; ils ne paraissent pas contenir la même matière. Celle-ci ressemble à de la gomme; elle ne se dissout ni dans l'eau ni dans l'alcool; elle est aussi cassante que du verre, et, comme ce dernier, elle n'offre de la souplesse que lorsqu'elle est étirée en fils déliés. La finesse des fils que l'araignée émet par les milliers de trous dont est percée la plaque qui ferme ses quatre filières est pour ainsi dire inimaginable. Les mille filets qui se réunissent à la sortie de la matière soyeuse et s'agglutinent à ceux des filières voisines n'en constituent pas moins, malgré leur nombre, un fil d'une ténuité excessive. Tantôt l'araignée les lance comme un lazzo contre leur proie, comme font les *thomises*, tantôt elle les dévide à l'aide de son propre poids et de ses pattes.

Tout le monde a admiré dans les jardins les magnifiques toiles que tisse chaque matin l'*épeire diadème* et les toiles variées que d'autres espèces se tissent dans nos demeures et un peu partout. On sait comment l'araignée, immobile, attentive au milieu de sa toile ou cachée dans un coin, se précipite sur la mouche ou l'insecte imprudent qui vient inconsidérément s'y jeter. On sait combien rapidement elle se jette sur sa victime, la perce de ses crochets, l'enlace dans des fils multipliés et lui suce le sang. Ce sont là des faits d'observation journaliers.

—

Il me semble plus intéressant de rappeler au souvenir de nos lecteurs la merveilleuse industrie dont fait justement preuve la mygale, dont une espèce peut se voir à l'Exposition des insectes. Celle-ci, qu'on nomme *aviculaire*, parce qu'elle attaque, au dire de certains voyageurs, les oiseaux-mouches, les colibris et même les reptiles de petite taille, ne tisse pas de toile; elle se confectionne seulement une cellule d'une soie très blanche, demi-transparente d'une forme ovale de vingt centimètres de long sur six de large, dans des cavités ou dans l'interstice des pierres; elle est obligée d'errer pendant la nuit pour se procurer de la nourriture. Elle est courageuse et guerrière, elle combat corps à corps. On peut s'en rendre compte en visitant l'exposition; elle est parfaitement pourvue de tous les moyens d'attaque. Son gros corps velu a un aspect terrible. Ses mandibules sont puissantes et sa férocité extrême.

On trouve également des mygales en France. Elles méritent une mention à cause de l'habileté dont elles font preuve dans la confection de leur nid. La mygale pionnière est surtout remarquable à cet égard. Elle creuse la terre comme un puits. Leur trou, profond ordinairement de 20 centimètres, a environ 3 centimètres de diamètre. L'extrémité inférieure en est recourbée. Après avoir creusé le sol, l'araignée recrépit d'un mortier la paroi circulaire de l'excavation et la tapisse ensuite d'un tissu solide, fin, soyeux, doux au toucher, qui ne repose pas directement sur la muraille, mais qui s'applique sur une première toile grossière et lâche. L'habitation de cette araignée est tendue, capitonnée en quelque sorte mieux que ne le serait le boudoir de la petite maîtresse la plus délicate et la plus raffinée.

Ces détails sont déjà dignes d'admiration. Mais ce qui est plus étonnant et surpasse de beaucoup l'industrie et le talent dont cette araignée a fait preuve dans la construction de son nid, c'est la façon dont elle s'est acquittée pour le fermer. Elle construit un couvercle qui s'adapte hermétiquement à l'ouverture du tube. Ce couvercle est formé de couches alternantes de terre et de toile au nombre de plus de trente, d'après Audouin qui les a comptées; elles s'emboîtent les unes dans les autres et rappellent par leurs dispositions les poids dont on fait usage pour les petites pesées.

La charnière qui retient le couvercle au tube est faite avec un tel art, une telle précision, une telle entente des lois de la mécanique et de la pesanteur, que, s'ouvrant facilement lorsque l'animal veut sortir, elle se referme d'elle-même. Le couvercle étant plus épais à l'intérieur du côté placé près de la charnière facilite beaucoup ce mouvement automatique. Il en rend également l'ouverture plus aisé à l'animal à son retour. D'ailleurs, le couvercle extérieurement est recouvert d'une couche inégale de terre, qui remplit un double but: de rendre beaucoup plus facile à l'araignée l'accès de sa demeure en lui donnant une prise plus forte; de dissimuler plus sûrement sa retraite à tous les yeux. Enfin, cette porte, car on ne peut l'appeler autrement, est percée de petits trous à sa partie opposée à la charnière, qui servent à l'araignée à s'y cramponner et à résister de toutes ses forces aux ennemis qui tenteraient de violer son domicile.

Cette araignée est, comme on le voit, excessivement remarquable par son intelligence architecturale. Elle est d'un naturel timide; elle se nourrit d'insectes, soit qu'elle aille les chasser en dehors de son habitation, soit qu'en embuscade derrière sa porte à demi-entrouverte, elle se jette à l'improviste sur la première proie qui passe à sa portée.

—

Les araignées ont beaucoup d'ennemis. Mais de tous ceux qui lui font la chasse, il n'est point qu'elles redoutent autant que les fourmis. Celles-ci leur inspirent une terreur telle que l'araignée, dès qu'elle en aperçoit une sur sa toile, s'enfuit au plus vite et va construire ailleurs une autre toile et se choisir une autre retraite.

L'on voit souvent sur les grappes de raisin une petite araignée. C'est le *théridion* bienfaisant. C'est lui qui veille sur la grappe et s'oppose à l'intrusion de tout insecte malfaisant. Il est là caché entre les grains, il guette, tout prêt à faire repentir l'effronté pillard de son insolente audace.

Les araignées nous rendent ainsi de grands services qui ne doivent pas rester ignorés. Leur aspect n'est pas toujours fait pour inspirer la sympathie, mais toutes ne sont pas horribles. Il en est d'élégantes qui se parent des plus brillantes couleurs et qui portent sur leurs corps globuleux un tatouage harmonieux.

Les araignées entendent-elles, sont-elles sensibles au charme de la musique? sont-elles capables d'attachement et de reconnaissance? On raconte à ce sujet plusieurs histoires qui pourraient, si elles étaient d'un authenticité parfaite, permettre de douer ces animaux d'un entendement supérieur à celui de beaucoup d'autres animaux.

—

On a essayé à plusieurs reprises d'utiliser les fils de l'araigné. On a parlé d'un habit très peu solide porté par Louis XIV. Alcide d'Orbigny prétend qu'en Amérique une araignée fournit une soie forte et résistante, qu'il a fait tisser, et dont il s'est fait faire un pantalon qu'il a mis pendant longtemps, et lui a fait un bon usage. C'est là une assertion qui mérite confirmation, quelle que soit d'ailleurs la confiance inspirée par ce voyageur digne de créance à tous égards. Ce serait une éducation et une acclimatation qui devrait attirer l'attention et captiver les soins des habiles directeurs du Jardin d'Acclimatation, et surtout des savants organisateurs de l'exposition des insectes.

L. CHARMOLUE.

FEUILLETON.

LES AVENTURES DU

CHEVALIER D'EON.

QUATRIEME PARTIE.

L'ABBE DE BOISFLEURY.

CHAPITRE PREMIER.

UNE FETE A L'HOTEL D'EVREUX.

(Suite.)

C'est donc sans y être invité, sans y être même aperçu, que le chevalier d'Eon était entré, le dimanche 6 février 1757, à l'hôtel d'Evreux, où la marquise donnait une fête vénitienne, ou redoute, suivie d'un grand spectacle de gala par les acteurs privilégiés du théâtre des Petits Cabinets.

Cette fête, préparée depuis plusieurs jours, coïncidait avec la récente disgrâce du ministre de la guerre, M. le comte d'Argenson, et du garde des sceaux, M. de Machault, relégués l'un à sa terre des Ormes, l'autre à son château d'Arnouville, par un à-propos que la marquise n'avait pas recherché, mais qui ne lui déplaisait point, les deux ministres congédiés étant ses deux plus mortels ennemis.

C'est donc avec une maligne résignation, sûre d'ailleurs, que cette circonstance ne diminuerait pas le nombre de ses courtisans et de ses flatteurs, que la maîtresse du roi en titre avait présidé aux apprêts de la fête, à laquelle le chevalier d'Eon s'était, grâce aux moyens fournis par un esprit fécond en ressources, arrangé pour assister le plus ingénieusement, le plus commodément et le plus utilement du monde. Nous verrons tout à l'heure dans quel étrange lieu il avait choisi son poste d'observation.

Il avait une telle confiance dans le résultat de cette enquête sur le sort d'Olga et les desseins de Valcroissant, qu'il n'avait pas voulu laisser échapper sans l'épuiser une occasion unique, qu'il avait, comme on dit fait donner toute sa troupe à la fois, et attendait de Douglas et de Bourgogne, placés aux aguets comme lui en bonne mais moins audacieuse situation, un complément d'informations qui pouvait être des plus précieux.

Ces détails préliminaires et indispensables fournis au lecteur, nous nous transporterons avec lui sur le théâtre même des scènes qui vont suivre, c'est-à-dire à l'hôtel d'Evreux, acheté par la marquise vers 1754, moyennant 730,000 livres. La nouvelle propriétaire de cette belle résidence, située entre le haut du faubourg Saint-Honoré, alors du Roule, et les Champs-Elysées, (cet hôtel, légué à Louis XV par le testament de Mme de Pompadour, vendu par ce prince au financier Beaujon, revendu par celui-ci au roi Louis XVI, puis devenu bien national, est aujourd'hui le palais d'Elysée,) y avait dépensé en améliorations et ameublement plus de 100,000 livres dans la seule année de son acquisition.

La marquise, qui avait le génie, ou si l'on veut, le démon de l'architecture et de la décoration, bouleversa l'ancien plan de l'habitation et du jardin. Elle se ménagea de nouveaux points de vue, en coupant les beaux arbres des Champs-Elysées; elle menaça même un moment d'envahir cette promenade et d'y prolonger son potager; mais les Parisiens crièrent tant, il plut une telle averse de couplets et de pamphlets, que la marquise renonça à ce dessein et rentra sous sa grille.

Dans la maison, agrandie et distribuée selon les besoins des grandes représentations théâtrales chères à la favorite, tout le mobilier fut renouvelé. On remarquait notamment, dans le grand salon, une tapisserie des Gobelins encadrée dans une menuiserie d'un travail exquis. Au milieu de cette tapisserie étaient brodés deux L couronnés. Les rideaux des fenêtres de ce salon ne coûtaient pas moins de 5 ou 6,000 livres chacun.

Tout, dans les autres pièces de cette splendide série d'appartements était à l'unisson de ce parti pris de haut luxe et de grand goût.

Mais nous n'avons voulu donner qu'une idée de ce logis de féerie, et nous nous mêlerons immédiatement au groupe brillant des premiers arrivants que nous suivrons de la cour d'honneur, encombrée de voitures et de chaises, aux vastes antichambres peuplées de valets et de laquais, pour pénétrer dans le petit réduit où, sous la surveillance du chevalier d'Hénin, chevalier d'honneur de la marquise, le premier valet de chambre Gourbillon, flanqué de deux nègres vêtus de brocard d'or, procédait à la réception des invités, et à la vérification de leur carte.

Ce joli brevet d'admission dans le sanctuaire de l'Amour et des Muses (style du temps) consistait en une carte grande comme une carte à jouer où était écrit le mot: *Parade*. La pointe spirituelle de Cochin avait jeté sur un balcon de tréteau une Colombine au corps de robe agrémenté de nœuds de rubans, comme la robe de Silvia dans le pastel de la Tour; elle minaude l'étonnement et joue de l'éventail, tandis qu'à côté d'elle Léandre, en manchettes, le coude à la rampe de bois et la main sur son cœur, lui déclare son amour au nez de Pierrot, qui passe sa tête par le rideau du fond.

(*Les Maîtresses de Louis XV*, par E. et J. de Goncourt. T. 1, p. 227. On conserve l'un de ces billets d'entrée au département des estampes de la Bibliothèque nationale. Le *Magasin pittoresque* en a donné une reproduction exacte. Année 1842, p. 48.)

Contre l'exhibition de ces cartes privilégiées et recherchées par les plus grands noms de France, on recevait des mains du premier valet de chambre un programme du spectacle, imprimé sur papier de soie rose et encadré de charmantes arabesques. Ce programme annonçait une comédie; le *Mariage fait et rompu*, par Dufresny, et une pastorale, *Ismène*, paroles de Moncrif, musique de Rebel et Francœur.

M. le marquis de Marigny et de Ménars, surintendant des Beaux-Arts, bâtiments et Menus-Plaisirs du roi, faisait aux invités les honneurs du grand salon.

La marquise de Pompadour sa sœur, distraite de ses devoirs de maîtresse de maison par ses soucis d'*impresaria* attendait le roi, s'il daignait venir, dans un petit boudoir ou *buen retiro* dont l'accès n'était permis qu'aux intimes, et où elle était à l'heure même en conférence et confidence avec sa meilleure amie, la spirituelle et sceptique maréchale de Mirepoix, aux yeux et aux griffes de chatte angola ou angora, car on disait les deux.

Dans l'antichambre étaient rangés, en habits de gala, le suisse de Mme de Pompadour, son piqueur et ses laquais, assistés d'une escouade de collègues empruntés soit à l'antichambre de M. de Marigny, soit au service du roi, garçons rouges et garçons bleus.

Nous laisserons se presser aux portes ou dans les salons les invités de la marquise, hommes et femmes, dont beaucoup, par une courtoisie qui frise fort la courtisanerie, avaient arboré l'habit vert à boutonnières d'or ou l'habit de velours pourpre brodé d'or d'une broderie au dessin uniforme du prix de 1,200 livres des hôtes privilégiés des villégiatures de Crécy ou de Bellevue.

Parmi ces habits à brevet circulaient comme eux avec la liberté du masque, arrêté seulement à l'arrivée devant Gourbillon, un certain nombre d'invités en simple costume de redoute, c'est-à-dire en manteaux et en dominos, étalant toutes les variétés de l'arc-en-ciel, toutes les inventions bizarres et les pittoresques recherches du costume des fêtes vénitiennes, de celui que, pendant tout le carnaval, on pouvait dire le costume national de la ville de Saint-Marc.

Au moment où la cohue était le plus compacte et le plus houleuse dans la grande antichambre, à la faveur de cette foule et de ce bruit, qui permettent à la conversation la liberté de la solitude, le dialogue suivant s'engageait dans un coin entre un des valets à la livrée du roi, dont nous avons parlé tout à l'heure, et un masque à l'air gauche et affairé qu'enveloppaient les plis d'un ondoyant domino de satin noir, bordé de biais losangé de satin rouge cramoisi, avec nœud d'épaule du même:

—Qui va là? interrogea, pressé de trop près par le domino qui semblait impatient de nouer avec lui l'entretien, le valet à la livrée du roi, dont la voix rauque ne nous est pas inconnue.

—Ami! répondit le masque interpellé, dans lequel nous allons retrouver aussi une de nos vieilles connaissances.

—Ami n'est pas une réponse, riposta cette voix goguenarde qui ressemblait de plus en plus à celle de notre ami Bourgogne. J'ai tant d'amis ce soir, que je ne les connais pas tous.

—C'est moi, dit le domino en se démasquant à demi, comme pour respirer plus à l'aise, et en recouvrant vivement du loup de velours à barbes de dentelle, aussitôt qu'il l'eut montré à son interlocuteur, le visage flegmatique du chevalier Douglas. Et toi, maraud, ajouta-t-il, que fais-tu ici?

—Il m'est plus facile de vous renvoyer la question que d'y répondre, chuchota Bourgogne (car c'était bien lui.)

—En garçon bleu de la chambre du roi? continua Douglas à voix basse.

—En Vénitien de la décadence, murmura Bourgogne.

—Tu m'intrigues, je crois?

—Vous m'étonnez, je pense.

—Cela commence bien.

—Espérons que cela finira encore mieux.

—Si le motif qui m'amène n'était pas si grave, je crois que je m'amuserais.

—Si je n'étais tout triste, je me sentirais tout gai.

—Mais les moments sont précieux, conclut Douglas. Puisque nous nous rencontrons ici par un hasard....

—Intelligent, remarqua Bourgogne.

—En vue d'une occasion unique, continua Douglas, causons et concertons-nous.

—Ne fût-ce que pour ne pas nous contrarier.

—Dans quel but et par quels moyens t'es-tu introduit ici sous la livrée du roi?

—Qui ne me va pas trop mal, n'est-ce pas? observa Bourgogne, en se mirant dans une glace.

—Oui, tu aurais un certain succès... dans les cuisines.

—Et ailleurs, fit Bourgogne en se rengorgeant. Mais il ne s'agit point de cela. Je ne suis pas ici pour mon compte. J'y suis venu, comme vous sans doute, sur un rendez-vous de M. le chevalier.

—Pourquoi faire?

—Pour y chercher l'occasion d'y faire quelque chose.

—Dans l'antichambre de Mme de Pompadour?

—N'est-ce pas la meilleure placée pour savoir ce qui se passe? On en apprend plus ici qu'au salon.

—Quelquefois, il est vrai.

—Il y a toujours quelque chose à glaner dans la conversation des laquais de cour, un de ces soirs de carnaval, où l'on pense tout ce que l'on dit et où l'on dit presque tout ce qu'on pense. Une nouvelle, une question, un mot, un regard peuvent nous mettre sur la piste que nous cherchons; car, vous aussi, vous êtes ici évidemment pour le bon motif?

—En effet.

—Ce n'est pas que vous n'ayez fort bon air sous ce costume de conseiller des Dix en bonne fortune.

—Tu trouves?

—Et que si vous vouliez bien vous en mêler, vous ne fussiez point capable de faire une petite conquête tout comme un autre.

—Tu me flattes.

A continuer.

ADRESSE AU PEUPLE DES ETATS-UNIS

Nouvelle-Orléans, 23 Septembre 1874.

Les soussignés, membres d'un comité nommé à une réunion du comité des 70, du comité central d'Etat et du comité de paroisse, représentant l'opposition à l'usurpation de William Pitt Kellogg, chargés de préparer un exposé des récents événements en Louisiane et une adresse au peuple des Etats-Unis, soumettent respectueusement ce qui suit à votre impartiale considération.

Il a été démontré et porté à la connaissance du peuple par la publication dans tous les principaux journaux des Etats-Unis, que peu de temps après l'élection de novembre 1872, par l'action illégale d'un juge de district des Etats-Unis, aidée et mise en vigueur par des soldats du gouvernement fédéral, envoyés pour cet objet de Pensacola à la Nouvelle-Orléans, la maison d'Etat avait été saisie pendant la nuit.

Une prétendue Législature, composée en grande partie des candidats battus, a été organisée et William Pitt Kellogg a été imposé au peuple de la Louisiane comme gouverneur, et C. C. Antoine comme lieutenant-gouverneur, quand tous deux avaient été battus par de fortes majorités, comme cela résultait du dépouillement réel des retours officiels des votes donnés.

Sans entrer dans les détails, il suffit pour le moment de copier du langage du comité du Sénat des Etats-Unis du 20 février 1873, (Report No 457, 42e. Congrès, 3me session, page 44.)

"Votre comité est, en conséquence, amené à la conclusion que si l'élection tenue en novembre 1872, n'est pas absolument nulle en raison de fraudes commises, McEnery et ses collègues aux fonctions d'Etat et les personnes certifiées comme membres de la Législature par le Bureau DeFériet, doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat; en tenant compte de tous les faits établis devant votre comité, il n'y a pas à sortir de l'alternative que le gouvernement McEnery doit être reconnu par le Congrès ou que le Congrès doit pourvoir à une réélection."

Et plus loin, p. 45:

"Si le Sénat est disposé à ne pas aller au-delà des retours officiels de l'élection, alors le gouvernement McEnery et sa Législature doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat!

Personne ne croit, personne n'a l'audace de prétendre que Kellogg et ses associés ont été élus, le fait étant établi par le compte réel des retours officiels des votes donnés, fait en présence du comité du Sénat, que McEnery, Penn et leurs associés avaient été élus; la seule question était de savoir si cette élection était nulle à raison de fraudes.

Protestant, comme nous le faisons, que le comité du Sénat n'avait pas à s'occuper de la question de fraude dans une élection d'Etat, et que le gouvernement fédéral dans tous ses départements, était lié par les retours officiels des votes donnés, nous affirmons que le gouvernement McEnery a été légalement et loyalement élu.

Le comité du Sénat et le peuple des Etats du Nord, ont été généralement induits en erreur et sont arrivés à une fausse conclusion en admettant comme vraies les deux propositions suivantes:

1o.—Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs;

2o.—Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

1o.—Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens ni le désir de voyager; et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la population de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement indique qu'il y avait en juillet et août 1870

Blancs du sexe masculin	183 031
Gens de couleur do	178 784
Excédant de blancs	4 247
Sur le nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	87 066
Sur le nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	86 913
Excédant de blancs au-dessus de 21 ans	153

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les gens dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessous de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été mal classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été classés au-dessus de 21 ans, par suite de leur ignorance sur leur âge.

Ce recensement a été fait sous les auspices du parti républicain, et on n'allègue pas qu'il ait été injuste pour la population de couleur ni qu'il ait diminué la force numérique de cette race, composée des amis et adhérents de ce parti.

Il donne les chiffres suivants:

Population de couleur	364,210
do. blanche	362,065
Excédant de la population de couleur	2,145
Blancs	183,031
Blanches	179,034
Excédant de blancs	3,997
Femmes de couleur	185,426
Hommes do	178,784
Excédant de femmes de couleur	6,642

Cette disparité dans les deux sexes des deux races respectivement, montre que si la proportion de un à cinq est une base correcte pour l'évaluation du nombre des votants de la race blanche avec son excédant de 3,997, une proportion différente doit être prise pour fixer celui de la race de couleur avec son excédant de 6,642 femmes.

Comme faisant partie de l'historique des événements et comme preuve de notre situation désespérée, nous insérons ici un appel au président des Etats-Unis par le comité de 70, appel qui lui a été envoyé par télégraphe le 9 septembre 1874, dont on n'a tenu aucun compte, et qui, nous avons lieu de le croire, a été supprimé et n'a jamais pu passer sous les yeux du Président.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.

A son Excellence U. S. Grant, président à Washington, D. C.

Monsieur,

Par ordre du comité des 70, dont je suis président, je vous soumets les résolutions et l'appel suivants, adoptés à une réunion hier soir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

R. H. MARR.

Salle du Comité des 70. Nile-Orléans, 8 sept. 1874.

Résolu que ce Comité, au nom des conservateurs de la Louisiane, adresse l'appel suivant au Président des Etats-Unis.

A Son Excellence U. S. Grant, Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité des 70, corps qui représente pleinement les Conservateurs de la Louisiane, se référant à votre ordre récent qui place une partie des armées des Etats-Unis sous la direction du département de la justice, pour être employé dans cet Etat et d'autres Etats du Sud, vous rappelle respectueusement que le peuple de cet Etat, que nous avons l'honneur de représenter a, après deux ans de lutte contre le pouvoir de ce qu'il considère comme une odieuse usurpation, été, par votre action et par l'inaction du Congrès, renvoyé au scrutin comme étant le seul remède à ses difficultés.

L'élection prochaine a donc plus qu'une importance ordinaire. Les chances sont contre les masses conservatrices, bien qu'elles aient une majorité indubitable, puisque le mécanisme de l'élection est dans les mains du gouverneur de fait, mécanisme arrangé avec soin par lui et ses coadjuteurs dans le but exprès de renverser la volonté populaire. Les conservateurs, néanmoins, croient qu'ils pourraient surmonter même ces avantages au moyen d'une organisation complète et de la plus grande vigilance. Vous pouvez donc imaginer avec quelle surprise cette communauté a reçu la nouvelle que vous aviez placé les troupes qui doivent être envoyées parmi nous, à la disposition de l'avocat-général des Etats-Unis, dans le but d'assister le marshall de ce district (S. B. Packard) à exercer des poursuites contre notre population.

Sans la moindre intention de manquer de respect et mûs par un sentiment de devoir public, nous nous permettrons de vous rappeler que dans l'opinion du peuple de cet Etat, et, nous le croyons, de tout le pays, que cette opinion soit ou non fondée, le gouvernement actuel de la Louisiane doit sa funeste existence en grande partie à l'encouragement et à l'appui actif de l'avocat-général lui-même; et que le marshall, à qui le contrôle des troupes est réellement remis, a été un de ceux qui ont le plus activement pris part aux manœuvres judiciaires et politiques au moyen desquelles l'usurpation a été créée; qu'il a été depuis l'ami et l'appui du gouverneur de fait; qu'il était le président de la dernière Convention républicaine dans cet Etat, dont les candidatures au Congrès et aux autres emplois sont actuellement devant le peuple; qu'il est, maintenant, comme il a été depuis plusieurs années, président du Comité central d'Etat du parti républicain de la Louisiane, et qu'il est, en conséquence, tenu comme un homme de parti plein d'amertume, à combattre les droits des Conservateurs.

Avec les troupes fédérales sous les ordres du président du Comité Central d'Etat du parti républicain, il est manifeste qu'une élection loyale est improbable, nous pouvons donc encore être déçus dans nos efforts pour obtenir le remède à nos maux.

Si nous comprenons bien les sentiments de notre population, elle n'a aucune objection à ce que vous envoyiez des troupes en Louisiane, pourvu qu'elles y viennent pour assurer le bon ordre et un exercice sincère de la franchise électorale par les blancs et les noirs, surtout quand le gouvernement actuel d'Etat n'a pas été choisi par le peuple, et n'ayant ni son affection ni sa confiance, s'est montré entièrement incapable d'administrer les affaires de l'Etat et d'y maintenir l'ordre.

Mais nous protestons sincèrement contre la mise des troupes en Louisiane, à la veille d'une élection aussi importante que celle qui se produit, sous le contrôle de officiers civils, qui tous deux sont identifiés avec l'usurpation, et dont l'un est actuellement le président du comité central d'Etat du parti politique qui soutient l'usurpation. Nous en appelons à vous franchement et nous vous demandons: "est-ce juste?" Si vous voulez remplacer le marshall actuel de ce district et nommer quelqu'un qui ne soit identifié avec aucun parti et qui ait la confiance des deux (et on peut facilement trouver des hommes remplissant ces conditions), nous ne ferons aucune objection à la venue des troupes en Louisiane dans le but de maintenir la paix et de garantir une élection loyale.

La classe de la population que nous représentons, n'a rien à gagner par le désordre mais a tout à y perdre. Si vous considérez de votre devoir, en vertu de la loi, d'employer des troupes ici, il nous semble que la justice exigerait qu'elles ne fussent pas placées, ni directement, ni indirectement, sous le contrôle d'un marshall qui est un homme de parti, qui est un défenseur actif de l'usurpation, et le chef reconnu d'un des partis engagés dans la lutte.

Signé: R. H. MARR, Président du comité des 70.

Pour démontrer l'intention primitive de l'usurpation de Kellogg de manipuler l'enregistrement et l'élection de façon à assurer le succès au parti radical, nous soumettons l'analyse suivante des conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement légal de McEnery et Penn et le gouvernement usurpateur de Kellogg:

Jeudi, le 17 septembre, un citoyen est venu à la maison d'Etat, disant que Kellogg et d'autres individus de son parti désiraient avoir une entrevue avec McEnery, Penn et d'autres personnes de leur parti, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre et de la paix.

C'est un fait acquis à l'histoire que le peuple de la Louisiane a fait appel au Président des Etats-Unis pour être délivré de l'usurpation créée et établie par le pouvoir fédéral seulement et qu'il a été repoussé avec insulte par l'avocat-général; qu'il s'est adressé en vain au département législatif du gouvernement fédéral pour obtenir son secours dans deux sessions successives; qu'il a invoqué l'aide de la Cour Suprême des Etats-Unis pour le redressement de l'outrage commis contre ses droits par un juge fédéral inférieur, Durell, et que la Cour Suprême s'est trouvée sans juridiction et impuissante à prendre connaissance de la cause.

Il ne restait au peuple de la Louisiane qu'un seul espoir, et c'était l'espoir d'un remède partiel aux élections.

Le terme du gouverneur est de quatre ans et le terme actuel expire en janvier 1877. Les fonctionnaires d'Etat ont le même terme et les sénateurs siègent quatre ans, mais la moitié sont élus tous les deux ans. A l'élection de novembre 1874, un Trésorier d'Etat, les membres de la Chambre des représentants et la moitié des sénateurs doivent être choisis avec l'addition de membres du Sénat pour remplir les vacances qui peuvent résulter de décès ou autres causes. De sorte que le plus que nous pouvions espérer d'obtenir par l'élection était un Trésorier d'Etat et une majorité dans la législature.

La Constitution de la Louisiane soumet le gouverneur à une mise en accusation, mais elle exige les deux tiers des sénateurs présents pour une condamnation. Comme une moitié des sénateurs sont nommés pour le même terme que le gouverneur, l'élection par l'opposition à l'usurpation Kellogg de tous les membres du Sénat à élire en novembre, laisserait encore Kellogg et ses collègues au pouvoir, et le peuple resterait soumis à la continuation de cette usurpation jusqu'à l'expiration constitutionnelle du terme en janvier 1877.

Quelque partiel que fût le remède à espérer, le peuple de la Louisiane résolut de profiter de cette élection comme du dernier mode pacifique d'obtenir même une portion de ses droits, et une voix, si faible qu'elle fût, dans le gouvernement.

Comme preuve de cette détermination, nous référons aux procès-verbaux de la Convention d'Etat récemment assemblée à Baton-Rouge, à la formation des clubs politiques dans chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans et dans chaque paroisse de l'Etat et à l'empressement mis par les citoyens à s'enregistrer comme votants.

La loi d'enregistrement actuelle, dont le passage par la législature dans la forme où elle a été promulguée, a été mis en question et n'est pas cru généralement, donne aux contrôleurs de l'enregistrement (*supervisors*) un pouvoir suprême, de façon qu'ils peuvent refuser d'enregistrer un citoyen ou effacer son nom des registres à leur gré et suivant leur bon plaisir, et aucune cour ne peut, sous peine d'une amende de $500, accueillir aucune demande pour faire respecter le droit d'un votant d'être enregistré comme tel.

Pour exécuter cette loi Kellogg a nommé comme contrôleurs de l'enregistrement ses adhérents politiques, dont plusieurs sont des gens de mauvais renom, et c'est ainsi que ce pouvoir effroyable, ce mécanisme qui a été imaginé et créé dans le but spécial de défaire la volonté populaire, a été délégué aux instruments même de l'usurpateur; et le résultat de l'élection peut être prévu, sans risque, en avance de la cérémonie oiseuse du scrutin.

Voyant l'impossibilité d'obtenir une expression sincère de la volonté populaire, avec la manipulation sans contrôle de l'usurpateur et de ses créatures, un certain nombre de citoyens, représentant la portion plus respectable et la plus influente de la population de la Nouvelle-Orléans, sont allés trouver M. Kellogg et l'ont prié de choisir sur une liste de noms qu'ils fourniraient, des contrôleurs d'enregistrement pour agir conjointement avec ceux nommés par lui, de façon à pouvoir assurer aux deux partis un enregistrement impartial et une élection loyale, ce qu'il avait prétendu vouloir accorder. Il est presqu'inutile d'ajouter que cette demande a été traitée avec indifférence et que l'enregistrement frauduleux a été continué sous la direction de ceux qui avaient été nommés primitivement.

Il était difficile pour les citoyens naturalisés d'obtenir leur enregistrement et beaucoup de blancs, ayant clairement droit à être enregistrés, se sont vus refusés arbitrairement, tandis que les gens de couleur obtenaient des papiers d'enregistrement avec lesquels, dans certains cas, ils pouvaient voter dans plusieurs wards, et un équipage de gens de couleur d'un bateau à vapeur, qui se trouvait temporairement dans ce port, a eu la permission de grossir la liste des votants.

Pour mettre à l'épreuve le pouvoir des contrôleurs de refuser l'enregistrement un citoyen ayant le droit de vote, qui avait été refusé, s'adressa au juge Hawkins, de la Cour supérieure de district, la seule cour ayant juridiction pour accorder un ordre de ce genre, et demanda un mandamus pour faire respecter son droit.

L'ordre a été refusé par le motif que la loi d'enregistrement interdit formellement aux cours d'intervenir, et c'est ainsi que le peuple de la Louisiane reste sans le moindre espoir ou la moindre possibilité d'un enregistrement loyal ou d'une élection loyale.

Comme preuve de ce qui précède, nous appelons l'attention sur un paragraphe des instructions émises par l'enregistreur d'Etat à ses subordonnés dans les paroisses.

"Vous avez pour instructions d'employer tous vos efforts pour provoquer un enregistrement complet de tous les votants républicains dans votre paroisse, et d'encourager et d'aider spécialement l'enregistrement des électeurs républicains blancs.

"Dans ce but vous garderez votre bureau ouvert à la maison de Cour pendant une période de temps aussi courte qu'il sera nécessaire, et ensuite vous vous transporterez dans les localités les plus habitées par les votants de couleur, et vous donnerez à l'avance (naturellement avec les plus grandes précautions) avis propre à faciliter leur présence au moment de l'ouverture des registres."

Si nous examinons l'enregistrement dans cette ville, nous voyons qu'avec dix mille votants de couleur qu'elle contient, plus de *onze mille* hommes de couleur ont été enregistrés dans les quinze premiers jours après l'ouverture des bureaux. Dans le septième ward plus de sept cents hommes de couleur ont été enregistrés, c'est plus qu'il n'y en a d'électeurs dans le ward. On a trouvé un nègre ayant en sa possession 27 certificats d'enregistrement qu'il s'était procurés en s'inscrivant autant de fois dans divers wards.

McEnery, Penn et six citoyens se sont réunis aux membres de l'autre parti dans le bureau du collecteur Casey. Plusieurs propositions ont été soumises et n'ont pas été acceptées, en raison de certaines objections de légalité et d'une autre nature aussi. La proposition finale a été faite par les conservateurs, en substance comme suit:

Que chacun des deux partis aurait une part égale dans le contrôle de tous les rouages de l'enregistrement et de l'élection, à savoir:

1.—Dans le bureau des retours.

2.—Dans le choix de l'enregistreur d'Etat et de ses commis.

3.—Dans le choix des assistants enregistreurs et de leurs commis.

4.—Dans le choix des commissaires d'élection et de leurs aides.

Il avait été entendu que l'enregistrement et l'élection seraient tous les deux dirigés par un bureau de contrôle, (advisory board,) composé de deux membres de chaque parti et le choix s'était arrêté pour le cinquième sur un républicain acceptable aux deux partis; mais pour la question la plus importante, relativement au bureau des retours, ou bureau de dépouillement de scrutin (canvassing board), les conservateurs ont demandé que trois des membres du bureau soient requis de donner leur démission, les conservateurs en choisissant deux, les radicaux deux, et le cinquième devant être désigné d'un commun accord par les deux partis, de la même façon que pour le bureau de contrôle.

Les républicains repoussèrent cette proposition; ils ne voulaient accorder que deux membres du bureau aux conservateurs. Le comité se retira. Quand on saura que les cinq membres qui composent le bureau de retours sont des chefs républicains et qu'ils occupent des places sous le gouvernement Kellogg, on verra que la présence de deux conservateurs n'empêcherait pas que le bureau fût sous le contrôle absolu des républicains.

Le bureau actuel se compose de Longstreet, Casanave, J. Madison Wells, Anderson et A. J. Kenner, bien que la loi déclare expressément que le sénat fera des choix dans les différentes organisations politiques. Cette composition est une violation flagrante de la loi et prouve que le parti Kellogg est décidé à repousser toutes les propositions raisonnables du peuple, qu'il est décidé à profiter des odieuses lois d'enregistrement et d'élection pour tromper le peuple et le frustrer du résultat de l'élection.

Il faut se rappeler que le bureau de retours a le droit de rejeter le vote d'un ward ou d'un precinct quelconque, sur serment de trois citoyens déclarant qu'il y a eu fraude ou intimidation; qu'il peut, à l'avenir (comme il l'a fait dans le passé) déclarer élus les candidats qui n'auront eu qu'une minorité des votes donnés; que la Cour Suprême de la Louisiane a décidé que le bureau de contrôle n'est pas sujet au contrôle judiciaire et que la promulgation par ce bureau, du résultat d'une élection est absolument concluante; de sorte qu'elle ne peut être reconsidérée ni mise en doute par aucun tribunal. On comprend maintenant l'importance du rejet de la proposition.

Ajoutons, pour mieux exposer le pouvoir écrasant dont le bureau est revêtu, que la Cour Suprême a déclaré qu'il ne saurait exister de titre à une place élective en Louisiane autrement que par la promulgation du bureau.

Et, ici, il est important de dire quelques mots d'un corps connu sous le nom de "Ligue Blanche," sur lequel on a fait au dehors les rapports les plus grossièrement faux.

On doit se rappeler que les milices blanches de la Nouvelle-Orléans ont été débandées, que leurs armes leur ont été enlevées, et qu'une milice composée exclusivement de nègres a été organisée pour les remplacer. Par une loi infâme, la police métropolitaine, pour le soutien de laquelle une taxe énorme est levée sur la ville exclusivement, a été retirée du contrôle du maire et soumise aux ordres du gouverneur seul. Ce corps a été employé à intimider et à effrayer les citoyens, à garder les résidences et les personnes de fonctionnaires peureux et à exécuter des dragonnades dans les paroisses, dès qu'un plan politique l'a rendu nécessaire.

Les blancs de l'Etat privés ainsi de tous moyens de défense, étaient, en outre, menacés par une ligue formidable des noirs liés par un serment, laquelle sous le commandement de nègres sans scrupules, pouvait à tout moment engager les blancs dans une guerre de races qu'ils étaient anxieux d'éviter. Les demandes incessantes de leur part pour les emplois de la ville et des gouvernements d'Etat et fédéral, emplois pour lesquels ils étaient tout-à-fait incapables et auxquels ils n'avaient d'autre titre que leur couleur; la manifestation dans leurs conventions d'un esprit de proscription contre les radicaux blancs et même contre d'honorables républicains qui avaient lutté pour leur affranchissement; leur arrogance croissante qui ne connaissait plus de bornes, leur improbité croissante, regardée par eux comme une qualité d'hommes d'Etat; leur dédain méprisant pour tous les droits des blancs qu'ils osaient fouler aux pieds; tous ces signes, indiqués dans le programme de la "Ligue Blanche Crescent City" nous avertissaient que la calamité que nous appréhendions depuis si longtemps, était imminente et qu'il nous fallait nous y préparer ou consentir à nous laisser écraser.

En conséquence, avec l'espoir exprimé ouvertement et distinctement, qu'une union opportune et proclamée des Blancs, comme race, et des préparatifs efficaces de leur part pour toute éventualité, pourraient arrêter les horreurs imminentes d'une guerre sociale, la Ligue Blanche fut formée; son objet étant, comme cela était publiquement exprimé, de rétablir un gouvernement honnête et intelligent dans l'Etat de la Louisiane et, au moyen d'une union avec tous les bons citoyens de maintenir et de défendre la constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat, et de préserver et de protéger nos droits et les droits de tous les citoyens.

Mais pour revenir au sujet qui nous occupe: convaincus de l'impossibilité d'obtenir un enregistrement loyal et une élection sincère, et que c'était le but arrêté de l'usurpateur de priver les blancs de l'Etat de la Louisiane du droit de porter des armes—droit qui leur est assuré par la constitution des Etats-Unis et qui, dans l'état présent des choses ici, est indispensable à leur protection personnelle—un mass meeting des citoyens de la Nouvelle-Orléans a été convoqué pour la matinée du 14 septembre.

A ce meeting, le plus nombreux et le plus respectable qui ait jamais été réuni dans les rues de la Nouvelle-Orléans, des résolutions exprimant les injustices sans remèdes dont le peuple souffrait, ont été adoptées, et un comité de citoyens a été nommé pour aller trouver Wm. Pitt Kellogg et demander son abdication.

A midi et demi, le comité est allé pour voir M. Kellogg à la maison d'Etat, qui avait été déjà convertie par lui en un camp armé. Kellogg avait fui à la Douane, qu'il ne quitta que pour être réinstallé dans la maison d'Etat par les baïonnettes fédérales, et, de la Douane il fit répondre par un membre de son état-major, refusant de recevoir le comité et de traiter avec lui.

Le comité fit son rapport en conséquence.

Instantanément et, comme un seul homme, les citoyens se levèrent en armes.

Déjà dans les rues et dans des magasins particuliers, des armes avaient été saisies, en plein jour, par la police qui s'en était emparée par la force et les avait retenues. Les propriétaires d'une partie des armes ainsi saisies s'étaient adressés à un tribunal compétent et avaient obtenu un ordre pour leur reddition. Les autorités de police désobéirent à cet ordre; et quand la Cour essaya de faire respecter sa dignité et la majesté de la loi par l'amende et l'emprisonnement pour mépris de Cour, W. P. Kellogg intervint et gracia les délinquants qui furent immédiatement relâchés.

Au moment du soulèvement populaire, un steamer était amarré en face de la station de police du troisième precinct; il y avait à bord des armes et des munitions consignées à des particuliers. Une forte garde de la police métropolitaine, armée de fusils chargés et ayant des canons pointés, empêcha qu'on ne s'approchât du steamer et que ceux auxquels les armes appartenaient légalement ne les emportassent. Les citoyens, s'appuyant sur la Ligue—leur seul corps organisé—se rendirent sur la levée pour s'emparer de ce qu'ils avaient acheté.

A la tête de la rue du Canal, les métropolitains, commandés par le général Longstreet en personne, les interceptèrent et les attaquèrent. Les citoyens furent obligés d'accepter le combat, et cette garde de prétoriens—si longtemps une menace—fut balayée; les restes de l'usurpation Kellogg—fuyards épouvantés d'un gouvernement abandonné—se mirent dans la Douane et ils trouvèrent une protection sous les plis du drapeau américain. On les laissa là.

Tout le monde sait le reste. Le gouvernement légal, choix du peuple, au milieu de réjouissances générales, entra sans opposition dans l'exercice de ses fonctions.

La joie était dans tous les cœurs et sur tous les visages. C'était une ère nouvelle de paix, de confiance et de prospérité. Les promesses consolantes de l'avenir faisaient oublier les douleurs du passé. Le bonheur ne fut pas de longue durée. Nous dûmes nous soumettre à la proclamation du Président; sur l'ordre de son général, nous mîmes bas les armes, nous nous retirâmes des places dont nous avions pris possession et auxquelles nous avions droit; nous rendîmes les arsenaux et les armes—prouvant ainsi que nous disions vrai quand nous déclarions que nous obéirions au gouvernement général.

Amis! concitoyens! Amis de la Liberté! nous vous adressons un dernier appel. Nous avons épuisé tous les remèdes pacifiques. Nous avions supporté tant d'humiliation, et cela si patiemment, qu'on en était venu à considérer notre résignation comme de la lâcheté. L'œuvre de désolation était accomplie, notre commerce était mort, l'agriculture languissait, les capitaux nous fuyaient, les impôts avaient fait de la propriété un fardeau écrasant au lieu d'un bienfait et, au milieu de notre misère, nous voyions, avec une indignation qu'il nous fallait contenir, des aventuriers, des banqueroutiers inconnus à la population, s'enrichir de nos dépouilles, se gorger des biens qui nous avaient été extorqués.

Dans notre désespoir et dans l'exercice d'un droit que nous croyons inaliénable, nous avons renversé une usurpation créée par la fraude et maintenue par la force. La puissance des Etats-Unis nous l'a de nouveau imposée, nous en a rendus les esclaves. La coupe des amertumes est pleine. Il ne nous reste plus qu'à nous incliner devant le sort, avec le consolant espoir que la grande nation trouvera, dans sa sagesse, le moyen d'apporter un soulagement à la malheureuse province.

R. H. MARR, Chairman.

J. Dickson Bruns,	H. D. Ogden,
Arch. Mitchell,	W. B. Pike,
M. H. Hyams,	[illegible] Nugent,
J. U. Payne,	J. B. Eustis,
John Phelps,	Jules Tuyes,
Felix Limet,	F. S. Goode,
Alf. Moulton,	Alfred Roman,
Jno. L. Adams,	M. Musson,
W. B. Schmidt,	J. B. Lafitte,
J. R. [illegible],	Thomas A. Adams,

W. A. Stevens.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer [illegible] CAMELIA. Capitaine Hanover, partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de [illegible]; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin. [illegible]

C. M. SORIA, Agent. Aux Nos. 13 et 15 rue de l'Union.

Excursions du Dimanche.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville. Le vapeur CAMELIA, Capt. Wm. Hanover, [illegible] DIMANCHE [illegible]. Prix du passage (aller et retour) $1.50. CORNE M. SORIA, Agent. Aux Nos. 13 et 15 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. BAYOU [illegible]. T. P. Leathers, capitaine. J. F. Muse, commis. [illegible] Vicksburg et Davis' Bend [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.

Bateau Régulier du Grand Ecore. [illegible] Grand Ecore, Montgomery, [illegible] la Rivière Rouge. FLEVA, capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LORD & MCBRAGE, Agents. No. 45 de la rue du Camp.

OPELOUSAS. Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. BERTHA, M. H. Bynum, capitaine, J. F. Schmidt, commis. [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No. 96 de la rue de la Commune.

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing. Le bateau à vapeur ST. JOHN, capt. Jas. F. McElroy, commis. Allen Jumel, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 5 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES [illegible] LUNDIS et VENDREDIS. [illegible] No. 20 de la rue Conti.

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche. Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS [illegible] VENDREDIS. HENRY TETE. Capitaine J. F. Acosta, Commis F. A. Chariot. [illegible] R. RIVET. No. 29 rue Conti.

Pour Bayou Goula. [illegible] BELLE, A. DUGAS, [illegible]. Jours de départ tous les MARDIS et JEUDIS à midi et tous les DIMANCHES matins à 8 heures. [illegible] MERCREDIS, VENDREDIS et LUNDIS en plein jour.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations [illegible]. Le bateau à vapeur EMPIRE, [illegible] A. F. Jantreau, Commis, J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nile-Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS, vers trois heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO. No. 126 de la rue Vieille Levée.

Pour la Côte au-dessus de la ville. La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent—Trois voyages par semaine.—Le bateau à vapeur MARY IDA, Capitaine A. J. Bate; commis J. L. Boyé et Jno. Reynaud, partira de la Nouvelle-Orléans, à dater de MARDI, [illegible] septembre 1874, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, pendant le jour.

Louisiana Savings Bank —AND— Safe Deposit Company.

Au No. 31 de la rue de Camp.

CAPITAL $500,000

E. C. PALMER, président. JAS JACKSON, vice-président.

DIRECTEURS: ED. CONERY, FRED. WING, T. L. BAYNE? W. E. THOMAS, DAVID WALLACE, JAS. JACKSON, E. C. PALMER.

Le capital de la banque est une garantie pour les dépôts. [illegible] JOHN S. WALTON, Caissier.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit du [illegible] du Nord River:

SAINT-LAURENT, Rocheux, samedi, 17 octobre. VILLE-DE-PARIS, Danré, samedi, 31 octobre. PEREIRE, Durmont, samedi, 14 novembre. FRANCE, Trudelle, samedi, 28 novembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE: Première cabine, $125 / Seconde cabine, $[illegible]. Billets d'excursion à prix réduits. [illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 58 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Exchange [illegible].

LIGNE DE STEAMERS DU HAVRE ET DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol feront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO, CASTELLAR, PELAYO, CORTES, RIVERA, COLON, QUEVEDO, (d'autres en construction.)

[illegible]

F. INGATE, Agent, No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

STEAMERS—LIVERPOOL Ligne d'Etat.

[illegible] STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux; STATE OF MINNESOTA; STATE OF ALABAMA; STATE OF VIRGINIA; STATE OF PENNSYLVANIA; STATE OF GEORGIA; STATE OF NEVADA; STATE OF FLORIDA; STATE OF INDIANA. [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement. STATE OF MINNESOTA, partira de son quai, poteau 23, Troisième district, vis-à-vis du Liverpool Bonded Warehouse, le SAMEDI, 17 octobre 1874. [illegible]

J. W. MILLER & CO., Agents. Au No. 18 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.

BREME. Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord. [illegible] LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD [illegible]. PRIX DU PASSAGE [illegible]. ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 12 de la rue de l'Union.

HAMBOURG. Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine. [illegible] WILLIAMS, RUPERTI & Co. [illegible] C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61 Broadway, New York. F. KROMBERG, Mobile.

Pour New York directement. [illegible] CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES. Le steamer NEW ORLEANS, Clapp commandant. Partira de son wharf, au pied de la rue [illegible], SAMEDI, 17 octobre, à 8 h. M. M. [illegible] ALFRED MOULTON, [illegible]

Comité Central d'Etat.—[illegible] R. H. MARR, Président. Nile-Orléans, 22 août 1874.

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

On and after, May 31, 1874. Trains leave depot foot Canal street as follows: EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m. COAST ACCOMMODATION TRAIN, Saturday only, at 3 p. m. Through night express daily, at 4 p. m. [illegible] This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Chicago. Office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel. R. P. SHUTE, General Passenger Agent. S. H. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE. A partir du 31 Mai 1874. Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit: EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures. TRAIN D'AGREMENT POUR LES VILLES DE BAINS, (le samedi seulement) à 3 p. m. [illegible] R. P. SHUTE, Agent-Général pour les passages. S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

Grand chemin de fer de la Nile-Orléans, St-Louis et Chicago. Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.) DEPARTS. ARRIVEES. Express 7.30 A. M. / Express [illegible] P. M. Malle 4.00 P. M. / Malle [illegible] A. M. CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A St. LOUIS, CHICAGO, ET LOUISVILLE. [illegible] A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur-Général.

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route). Great Calliope street Depot. [illegible] PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE. [illegible] A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain. L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'angle des rues des Champs-Elysées et de la Levée. Excursion au Lac, aller et retour [illegible]. Départs de la Ville. Départs du Lac. [illegible] S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan. Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas. LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M. [illegible] GEO. PANDELY, Surintendant. [illegible] CHA. A. WHITNEY & CO., Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans. Au coin des rues Canal et Camp. QUARANTIEME ETAT ANNUEL. [illegible]

AUX MAITRES DE POSTE. [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nile-Orléans. No. 128 RUE DU CANAL. VINGTIEME ETAT ANNUEL. [illegible] PAUL FOURCHY, Président. G. W. NOTT, Secrétaire. [illegible] F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. 31 Mai 1874. [illegible] THOS. A. ADAMS, Président. HENRY V. OGDEN, Secrétaire. [illegible] W. H. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans. [illegible]

DIRECTEURS: Thos. A. Adams, Sam'l H. Kennedy, John Phelps, Adam Thomson, F. N. Strong, Joseph Bowling, Jno. M. Sandidge, Simon Forcheimer, E. B. Poet, Edward Pilsbury, Chas. E. Kaybach, David Wallace, Andrew Stewart; Sam'l B. Newman, C. T. Buddecke, A. G. Ober, Henry Abraham, Victor Meyer, Edward J. Gay, Simon Hernsheim, Jos. B. Wolfe, A. Levi, Jno. B. Kilk, Frederick Camerden, J. L. Harris, Joseph Bowen.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. CAPITAL PAYE....$500,000. DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL. Année 1873. [illegible] JAMES I. DAY, Président. HORACE CARPENTER, Secrétaire.

Directeurs pour 1874: JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY, M. J. HART, GEO. JONAS, HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP, HUGH WILSON, G. M. BAYLY, A. ROCOK, JAMES BYRNES, I. N. MARKS, J. L. HARRIS, CHAS. MACREADY, LIONEL C. LEVY, W. K. SEYMOUR, W. B. SCHMIDT, RICHARD FLOWER, L. ALCUS, J. WEISS, R. T. TORIAN, R. W. TAYLOR, SCOTT MCGEHEE, J. C. MORRIS, ISAAC L. HAAS.

THE LABORING MEN'S [illegible] and Co-Operative Association of Louisiana. OFFICIERS: ARISTIDE GERARD, Président. EMILE DEBUYS, Vice-Président. DUSUAU MALPHEIN, Secrétaire. ULGER LAUVE, Trésorier. BUREAU DES DIRECTEURS: [illegible] BUREAU DE L'ASSOCIATION: [illegible]